

# ENQUETE PUBLIQUE

27 septembre- 26 octobre 2021

**Autorisation environnementale relative à la restauration  
de la continuité écologique du Nançon au niveau du  
château médiéval de la ville de Fougères**

Arrêté préfectoral du 31 août 2021  
de la Préfecture d'ILLE-et-VILAINE

## **CONCLUSIONS et AVIS**

Michel RADOUL

Commissaire Enquêteur

## SOMMAIRE

<b>1.RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE .....</b>	<b>p.3</b>
<b>2. RAPPEL DU PROJET SOUMIS À ENQUÊTE.....</b>	<b>p.3</b>
2.1 DIAGNOSTIC	
2.2 OBJECTIFS	
2.3 TRAVAUX ET AMÉNAGEMENTS	
<b>3. LES INCIDENCES DES AMÉNAGEMENTS .....</b>	<b>p.6</b>
3.1 INCIDENCES PERMANENTES .....	
3.2. INCIDENCES TEMPORAIRES ET MESURES CORRECTRICES	
3.3 ANALYSE BILANCIELLE des TRAVAUX PROGRAMMÉS	
<b>4. BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE .....</b>	<b>p. 10</b>
4.1 Observations du public	
4.2 Les organismes consultés	
4.3 Questions du commissaire enquêteur	
<b>5. CONCLUSIONS MOTIVÉES .....</b>	<b>p. 14</b>
<b>6. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR .....</b>	<b>p. 17</b>

## 1. RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Cette enquête publique unique vise à obtenir :

- une **autorisation environnementale** préalable à la mise en oeuvre des travaux et opérations programmées sur le Nançon au niveau des douves du site médiéval,
- une **autorisation au titre des sites classés**, le château médiéval de Fougères, inscrit site archéologique, faisant l'objet d'un classement « monument historique », la ville de Fougères étant par ailleurs classée au titre des sites naturels.

Le dossier soumis à l'enquête indique les rubriques concernées par les aménagements :

- Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités (IOTA) conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (**rubrique 3.1.2.0**)

- Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de plus de 200 m<sup>2</sup>, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole (**rubrique 3.1.5.0**)

- articles L341-7 et L341-10 du Code de l'Environnement relatifs aux sites classés.

Les conclusions et avis ci-après concernent l'autorisation environnementale unique sollicitée par la Ville de Fougères (35) et portée par la Direction des Services Techniques et de l'Environnement de cette ville.

## 2. RAPPEL DU PROJET SOUMIS À ENQUÊTE

Ce programme, à réaliser en 6 mois (de mars à septembre 2022) sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Fougères, comporte des aménagements et des travaux sur le tronçon du Nançon constituant les douves du château médiéval, travaux ayant un impact sur l'aspect architectural et paysager de ce secteur.

### 1.1 DIAGNOSTIC

Le diagnostic réalisé sur le secteur d'étude fait état d'une continuité écologique fractionnée depuis des siècles par l'intervention humaine. Il en résulte des

dysfonctionnements et des altérations préjudiciables à la circulation et à la reproduction des espèces cibles piscicoles (anguille, truite fario) ainsi qu'au transport sédimentaire.

Ce diagnostic fait émerger quatre enjeux majeurs : un enjeu hydromorphologique, un enjeu hydrologique, un enjeu écologique et biologique, un enjeu qualité de l'eau actuellement dégradée.

## 2.2 LES OBJECTIFS VISES sont issus des préconisations :

- du SDAGE Loire-Bretagne : rétablissement du fonctionnement hydromorphologique et écologique par la mise en oeuvre de solutions techniques adaptées au milieu,
- du SAGE Couasnon qui souligne l'importance du régime hydrologique (quantité d'eau, vitesse d'écoulement) pour la continuité écologique d'un cours d'eau. A cet effet le débit a été fixé à 200l/s et la ligne d'eau des douves devra être abaissée de 30 cm.

2.3 Suite au diagnostic et aux enjeux identifiés, DES TRAVAUX sur le site castral s'avèrent nécessaires pour la renaturation morphologique du cours d'eau, la restauration de la continuité écologique et sédimentaire, pour l'amélioration de la qualité de l'eau, pour l'intégration paysagère des aménagements d'un site à vocation touristique.

J'ai développé dans mon rapport la singularité de ce projet mais je rappelle brièvement la particularité de ce programme d'actions : en effet il englobe une dimension continuité écologique et sédimentaire mais devant s'insérer dans un site classé monument historique (**Site Patrimonial Remarquable**) ce qui engendre des contraintes réglementaires spécifiques, elles mêmes influençant la dimension paysagère du projet.

L'articulation de ces différentes contraintes a abouti à la programmation de travaux et d'aménagements développés dans le rapport et résumés ci-dessous. Pour l'essentiel ils consistent :

- 1) travaux sur lit mineur :

- création d'un bras de contournement de 68 ml assurant la jonction hydraulique entre les secteurs de La Poterne et la Couarde,
- suppression des enrochements et démolition des berges en béton au secteur de La Poterne pour restaurer la continuité transversale du Nançon.

## 2) travaux sur la continuité écologique et sédimentaire

L'objectif est la mise en eaux vives du cours d'eau sur l'intégralité du pourtour castral afin de faciliter la circulation des poissons migrateurs et le transport sédimentaire. A cet effet sont proposés :

- la création d'une passe à bassins à échancrures profondes sur le secteur Promenade de Montembault et d'une passe à bassins (87 ml) sur le secteur rue Le Bouteiller
- l'aménagement d'une passe à ralentisseur et d'une passe à anguilles (secteur du Beffroi)
- la jonction hydraulique entre les secteurs Poterne et La Couarde, laquelle induit des conséquences sur la structure architecturale du château : certaines parties du mur d'enceinte du château seront dorénavant au contact de l'eau, inversement l'abaissement de la ligne d'eau de 30 cm aura pour effet de rendre apparents des parements et joints actuellement immergés.

## 3) travaux sur les ouvrages :

- effacement total d'un ouvrage hydraulique (seuil) au secteur les Doves sud facilitant le transport sédimentaire actuellement entravé,
- déplacement du vannage automatisé sur la vanne centrale (secteur le Beffroi),
- implantation d'un pré-barrage au secteur le Beffroi et d'un seuil fixe à échancrures au secteur de la Couarde,
- création de perrés aux 2 miroirs d'eau de la Couarde et Beffroi limitant l'envasement et facilitant le curage des sédiments accumulés.

## 4) aménagements paysagers

- renaturation des berges au secteur de La Poterne par retalutage et ensemencement,
- recherche d'esthétique architecturale par le choix de matériaux et de couleurs en harmonie avec ceux du château notamment rue Le Bouteiller, voirie qui sera reconfigurée.

➤ **Appréciations du Commissaire Enquêteur**

**Ces actions sont prioritairement orientées sur l'élimination et/ou la limitation des obstacles historiquement créés ayant altéré la continuité du Nançon.**

**Les travaux hydrauliques de reprofilage pour restaurer les fonctionnalités hydroécologiques (libre écoulement des eaux, autoépuration, diversification des habitats aquatiques) me semblent opportuns pour atteindre les objectifs visés. Les aménagements prévus faciliteront aussi le transport sédimentaire actuellement entravé.**

**Ils participent à la restauration du lit naturel du cours d'eau, autant que faire se peut, en articulant les différentes réglementations en vigueur et les solutions techniquement réalisables qui en découlent.**

**Sans préjuger de leur efficacité future je considère donc qu'ils contribuent pleinement à la restauration écologique et sédimentaire du secteur d'étude.**

**Par ailleurs j'estime que les aménagements piscicoles s'intègrent avec l'environnement architectural et paysager du site et respectent les contraintes réglementaires s'appliquant à un Site Patrimonial Remarquable.**

### **3. LES INCIDENCES DES AMÉNAGEMENTS**

#### **3.1 INCIDENCES PERMANENTES**

Introduite en 2000 par la Directive Cadre sur l'Eau, la continuité écologique d'un cours d'eau est définie comme la libre circulation des espèces piscicoles et le libre transport sédimentaire.

Mais en créant des ouvrages ou des ruptures d'écoulement (comme au secteur 5) la ligne d'eau et la pente naturelle du cours d'eau se sont modifiées, générant une eau stagnante voire croupissante préjudiciable à la qualité de l'eau et des habitats aquatiques.

Cette continuité écologique nécessite donc des conditions hydrologiques (débit, vitesse et variété de l'écoulement de l'eau) et morphologiques (profil du lit du cours d'eau, diversité des faciès) favorables au rétablissement des fonctionnalités de la

rivière.

➤ **Conclusion du Commissaire Enquêteur**

**Les aménagements envisagés répondent-ils à l'objectif de restauration de la continuité écologique ?**

***Je considère que :***

***En fixant à 200l/s le débit minimum (appelé communément « débit minimum biologique ») du cours d'eau, le régime hydraulique paraît assurer l'alimentation des passes à poisson et garantir la circulation ainsi que l'accès à la reproduction des espèces ciblées.***

***Le dispositif de franchissement piscicole constitué de systèmes de ralentisseurs, de cloisons et de bassins, ensemble soumis à l'Office Français de la Biodiversité, a été conçu de façon à faciliter la circulation piscicole des espèces migratrices amphihalines (saumon, anguille, truite fario) tant à la montaison qu'à la dévalaison.***

***Par ailleurs le transit sédimentaire est amélioré selon les recommandations techniques en usage. La suppression d'un seuil, l'ouverture d'une vanne automatisée et l'échancrure du pré-barrage limiteront l'accumulation actuelle des sédiments.***

***Enfin en recréant une connexion hydraulique tout au long des douves, les aménagements amélioreront la situation actuelle par une continuité d'écoulement et de circulation de l'eau contribuant ainsi pleinement à une amélioration de la qualité de l'eau et au rétablissement de la continuité écologique de ce secteur.***

Remarque : Le programme de travaux envisagé n'est pas de nature à altérer le fonctionnement d'écosystèmes : les zones ZNIEFF1 et ZNIEFF2 ainsi le site Natura 2000 sont situées hors de l'emprise d'intervention.

### 3.2 INCIDENCES TEMPORAIRES ET MESURES CORRECTRICES

#### EFFETS NEGATIFS SUR LE MILIEU AQUATIQUE

Si le projet ne fait pas l'objet de mesures compensatoires, néanmoins des mesures correctrices s'appliqueront lors de la phase travaux et son organisation.

En effet le dévoiement temporaire du Nançon nécessaire pour les travaux sur les miroirs d'eau, sur l'ouvrage hydraulique d'alimentation du dispositif piscicole et prébarrage de la douve sud, sera susceptible de perturber temporairement la vie piscicole : on peut s'attendre au dérangement de la faune aquatique, au piétinement du lit et à un risque d'altération temporaire de la qualité d'eau par les matières en suspension (MES).

Il s'agit d'une phase d'intervention très sensible que le projet s'efforce d'anticiper par un éventail de mesures. C'est pourquoi la période et les modalités d'intervention ont été définies de façon à réduire au maximum les inconvénients pour la flore et la faune locale. Ainsi :

- l'intervention se fera à faibles débits (70 l/s), limitant ainsi la perturbation occasionnée,
- les travaux seront réalisés en période de basses eaux lors de l'étiage estival et hors périodes de reproduction (septembre à novembre),
- la mise hors d'eau nécessitera l'isolement de chantier (merlon, Big Bag) pour éviter la dispersion de sédiments en aval,
- une pêche de sauvegarde est prévue,
- une attention particulière sera portée au risque de dissémination d'espèces végétales invasives -sachant que l'hydrocotyle fausse renoncule est actuellement présente sur le site- par la mise en place d'un barrage filtrant en aval du chantier.

A la fin du chantier la mise en eau du bras de contournement et du dispositif piscicole sera effectuée après démantèlement du barrage filtrant et merlon temporaire.

### 3.3 ANALYSE BILANCIELLE DES TRAVAUX PROGRAMMÉS

#### EFFETS NEGATIFS DU PROJET SUR LE MILIEU AQUATIQUE

La mise en oeuvre des travaux et aménagements engendrera des perturbations sur le milieu aquatique. En fait il ne s'agit que d'inconvénients



temporaires que le maître d'oeuvre s'engage à limiter par une série de mesures de protection et de sauvegarde.

➤ ***J'estime les mesures correctrices envisagées appropriées et suffisantes pour atténuer sur la faune et la flore les inconvénients inhérents à ce type de travaux.***

LES EFFETS POSITIFS :

Destinés à favoriser l'écoulement libre des eaux dans les douves, à garantir une hauteur et un débit minimum, les aménagements me paraissent de nature à préserver la vie et la circulation des espèces cibles de poissons migrateurs. Les dispositifs de franchissement piscicole envisagés renforcent cet objectif.

Le reprofilage du lit du Nançon et la suppression de retenues d'eau stagnantes amélioreront la qualité physico-chimique du Nançon (diminution de la température et meilleure oxygénation de l'eau, autoépuration) élément essentiel de la qualité de l'eau profitables à la faune et à la flore.

En outre ces aménagements auront aussi des répercussions positives sur la restauration des habitats aquatiques, nécessaires au cycle de vie des espèces cibles.

Enfin la continuité sédimentaire sera améliorée par le libre écoulement des eaux et par la démolition d'un seuil qui bloque le transport naturel des matériaux sédimentaires.

Concernant l'aspect architectural de l'environnement castral, les travaux connexes ont respecté les principes constructifs traditionnels (choix des matériaux et couleurs, techniques de scellement) contribuant ainsi, par l'esthétique recherchée, à la mise en valeur du château.

***Je considère que l'analyse bilancielle est favorable au projet, les effets positifs étant largement supérieurs aux quelques effets négatifs inévitables mais limités à la période des travaux.***

#### 4. BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Malgré la publicité réglementaire et une information complémentaire abondante, l'enquête publique n'a pas suscité l'intérêt de la population puisque lors de mes 4 personnes seulement 5 personnes ont été reçues et 2 d'entre elles ont déposé des observations.

Le rapport d'enquête publique relate en détail l'organisation et le déroulement de l'enquête qui s'est déroulée sans incident et dans de bonnes conditions d'accueil.

##### 4.1 Observations déposées lors de l'enquête publique

OBS 01 Re Mr Thébault, riverain, approuve la renaturation du lit du Nançon autour du château.

##### Courrier 01 annexé au registre

Mme Nazart, gérante de la SCI Prairie de la Roche, dans une lettre de 2 pages (cf. annexe jointe au rapport) fait plusieurs observations :

- elle s'étonne que des travaux (rehaussement du lit du cours d'eau par enrochement, suppression d'un barrage) aient été réalisés en septembre 2021, mais avant l'ouverture de l'enquête publique. En conséquence elle craint une montée des eaux qui inonderait son terrain.
- elle s'interroge sur l'impact des travaux d'aménagement prévus dans le projet sur le niveau de l'eau en aval du château, en particulier sur sa propriété.
- elle redoute aussi les risques d'embouteillages suite au rétrécissement de la chaussée rue Le Bouteiller et de la circulation alternée programmée, conséquence de la création de la passe à poissons envisagée à cet endroit.

##### Réponse du Maître d'Ouvrage

*Il est inexact que la Ville ait déjà fait réaliser des travaux sur la rivière dans le cadre du projet faisant l'objet du dossier soumis à votre enquête.*

*Il semble que Mme **NAZART** fasse une confusion avec une opération placée sous l'égide de Fougères Agglomération, liée au Contrat de Territoire sur les milieux Aquatiques, ayant consisté à supprimer le seuil de l'ancienne laiterie Nazart. Ces travaux ne sont pas le fait de la Ville et sont indépendants du projet soumis à votre enquête.*

*Le projet de rétablissement de la continuité écologique du Nançon ne devrait avoir aucune incidence sur le niveau d'eau au niveau de la propriété de Mme **NAZART**. Quant à l'inquiétude de cette dernière concernant la possibilité d'intrusions, il serait opportun de lui rappeler qu'il appartient à « tout propriétaire de clore son héritage », pour reprendre les termes de l'article 647 du Code Civil, le droit posé par cet article pouvant d'ailleurs devenir une obligation dans les situations évoquées par l'article 663 du même Code.*

*Les craintes exprimées par **Mme NAZART** concernant d'éventuels embouteillages rue Le Bouteiller, occasionnées par un rétrécissement de la chaussée sur 50 mètres nécessitant la mise en place d'une circulation alternée, apparaissent très excessives compte tenu de la faible fréquentation de cette voie. Des comptages ont été effectués en 2017, dont je vous livre les résultats : 1 400 passages par jour, dans les deux sens de circulation.*

- ***La propriété de Mme Nazart et la suppression du seuil évoquée par la requérante sont situées en aval du périmètre d'étude et d'intervention. Cela ne concerne donc pas la présente enquête publique. Je précise toutefois que la suppression de ce seuil par le Syndicat de rivière du Haut Couesnon est prévue en page 15 de la pièce 1 du dossier. Je rappelle également que, conformément à l'art. L.214-3 du Code de l'Environnement, le SAGE préconise l'effacement des ouvrages (barrages, seuils) en situation irrégulière (non autorisés ou non déclarés) « susceptibles.....de nuire au libre écoulement des eaux...de porter atteinte à la qualité ou diversité du milieu aquatique, notamment aux peuplements piscicoles »***
- ***Il n'appartient pas au Commissaire Enquêteur de se prononcer sur le bien-fondé du projet de modification de la circulation de la rue Le Bouteiller. Le plan de circulation est de la compétence de la municipalité qui a la possibilité de choisir les modalités de circulation automobile qui lui semblent les plus adaptées pour assurer la sécurité publique (que je***

**considère d'intérêt général) des véhicules et des piétons (riverains et touristes nombreux) sur ce secteur.**

#### 4.2 Observations des services de l'Etat

L'Office Français de la Biodiversité dans une note figurant au dossier a formulé des observations sur la dimension technique des ouvrages de franchissement piscicoles.

- **Les recommandations de l'OFB ont été prises en compte et intégrées au projet.**

#### 4.3 Questions du commissaire enquêteur

Question 1 : la Drac a t-elle été sollicitée pour avis sur le projet présenté à enquête?

#### Réponse du Maître d'Ouvrage

*La réponse est oui*

*Il convient de rappeler que, conformément aux dispositions de D. 181-15-4 du Code de l'Environnement, « l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé ». A ce titre, un certain nombre d'informations et pièces complémentaires figurent dans le dossier et font l'objet de la « pièce n°2 : volet 4 – modification d'un site classé. »*

*Le document ci-joint annexé (« Mission de maîtrise d'œuvre – réunion de démarrage – Comité de pilotage du 25 septembre 2017 », notamment le schéma de la page 7) met en évidence le fait que, dès le début, l'aspect patrimonial du projet a été pris en compte, la phase de conception même du projet d'aménagement associant des partenaires tels que :*

- l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP),*
- la **Conservation régionale des monuments historiques** (organe de la DRAC)*
- le Service Régional de l'Archéologie,*
- l'**Unité Départementales de l'Architecture et du Patrimoine** (représentation départementale de la DRAC).*

*Il convient également de noter que le règlement de la consultation pour le marché d'étude et de maîtrise d'œuvre prévoyait d'emblée que le marché serait « attribué à une équipe pluridisciplinaire composée d'un Architecte en Chef des Monuments Historiques ou d'un Architecte du patrimoine, ayant au moins 10 ans d'expérience en monument historique qui (serait) obligatoirement le mandataire... »*

Le marché de maîtrise d'œuvre a finalement été confié au groupement d'entreprises *LEBEC/TIRIAD/PAYSAGE FISHPASS/ADEPE/M2C*, dont la mandataire est Mme **Frédérique LE BEC, Architecte du patrimoine**, à la tête du cabinet *ARCHAEB*, spécialisé dans les travaux de restauration du patrimoine.

- ***J'avais bien noté lors de mon analyse du dossier que les partenaires précités avaient été associés en 2017 à l'élaboration du projet. Je constate cependant que le document du dossier mentionné par le M.O (« pièce n°2 : volet 4 – modification d'un site classé. ») précise page. 6 : « le projet de travaux...situé dans un périmètre classé SPR...nécessite l'AVIS conforme de l'Architecture des Bâtiments de France ». Je constate l'absence de cet avis dans le dossier.***

Question 2 : le tableau de financement fait apparaître un montant de dépenses (1 317 900€) supérieur aux recettes (1 158 855€) soit un déficit de 159 045€. Comment ce déficit sera-t-il financé? Cela peut-il signifier que certains aménagements ne seront pas réalisés? Si oui lesquels?

#### Réponse du Maître d'Ouvrage

*A ce stade du projet, un budget ne peut qu'être évolutif, des demandes de subventions étant encore en cours. L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne participera à ce financement, mais le montant exact de sa participation fait encore l'objet de discussions entre l'organisme et les services de la Ville. La Région et/ou le Département apporteront une aide complémentaire, dont le montant n'est pas connu pour le moment. Je joins à ce courrier d'observations un projet de délibération, qui sera soumis au vote du Conseil Municipal lors de sa séance du jeudi 4 novembre 2021, portant à sa connaissance un plan de financement prévisionnel.*

*Il est clair que ce plan ne pourra être définitivement arrêté tant que les entreprises n'auront pas répondu aux appels d'offres, qui ne pourront eux-mêmes être diffusés qu'après obtention de l'autorisation environnementale.*

*En tout état de cause, il ne saurait être question de renoncer à la réalisation de certains aménagements prévus dans le dossier. Le budget de la Ville prendra en charge ce qui ne sera pas couvert par les différentes subventions.*

- ***Je prends note des demandes de subventions complémentaires afin d'abonder le budget et de parvenir à l'équilibre financier.***

Question 3 : le document relatif à l'évaluation de la fonctionnalité du dispositif de franchissement estime le coût de cette opération entre 28 000€ et 35 000€. Comment ce suivi annuel sera-t-il financé?

*Avis Autorisation Environnementale unique Restauration de la continuité écologique du Nançon au niveau du château médiéval de Fougères EP 21000126/35*

### Réponse du Maître d'Ouvrage

*Ce suivi sera financé par le budget de la Ville.*

- **Je prends acte de la réponse du M.O**

Question 4 : dans une logique "E.R.C" un Cahier de Clauses Techniques Particulières (ou cahier des charges) est-il prévu pour garantir le respect par les entreprises des mesures correctives présentées dans le dossier?

### Réponse du Maître d'Ouvrage

*A ce stade, le Dossier de Consultation des Entreprises n'est pas finalisé. Mais un certain nombre de choix techniques et stratégiques ont d'ores-et-déjà effectués et exprimés dans les études d'avant-projet qui font l'objet de la pièce n° 3 du dossier.*

- **J'ai bien relevé dans le dossier les choix techniques et stratégiques d'intervention sur le site. S'agissant de travaux "sensibles" pour le milieu aquatique, il me semble nécessaire d'encadrer strictement les travaux en prévoyant un cahier des charges permettant d'"Eviter" et/ou "Réduire" au maximum d'éventuels effets dommageables pour la faune et la flore.**

## **5 CONCLUSIONS MOTIVÉES**

### Sur la restauration de la continuité piscicole

- ❖ La renaturation -même partielle- du lit du Nançon et sa remise à ciel ouvert sont de nature à restaurer le fonctionnement hydraulique et biologique du cours d'eau, élément essentiel pour la circulation piscicole, la qualité de l'eau et des habitats aquatiques fonctionnels.
- ❖ La suppression d'un seuil exerçant un « effet barrage » au secteur des douves sud facilitera la circulation piscicole des espèces cibles,
- ❖ La création de dispositifs de franchissement est particulièrement adaptée aux caractéristiques et besoins des poissons migrateurs.

- ***J'estime que les différents travaux auront à terme un effet bénéfique pour la faune piscicole confrontée actuellement à la fragmentation du continuum écologique.***

#### Sur la restauration de la continuité sédimentaire

- ❖ La suppression d'un seuil exerçant un « effet retenue » évitera le piégeage des sédiments entraînant colmatage et/ou envasement est pertinent. On peut attendre de cet aménagement une amélioration du transit sédimentaire ce qui contribuera à restaurer la continuité écologique.
- ❖ La création de perrés sur les miroirs d'eau simplifiera les opérations de curage de sédiments accumulés
  - ***Je considère que ces travaux amélioreront le transport sédimentaire, élément important de la continuité écologique.***

#### Sur l'impact architectural des aménagements

Les travaux piscicoles auront un impact sur la structure des murs du château immergés ou mis hors d'eau.

- ***La priorisation des actions, consistant à agir d'abord sur les parements et scellements de joints baignant dans l'eau, ou hors d'eau, me paraît cohérente, l'objectif étant de renforcer la résistance des maçonneries en contact avec la rivière.***

#### Sur l'intégration paysagère des travaux

- ***Je considère que l'intégration des aménagements piscicoles et de voirie avec l'environnement du site castral a été recherchée par un choix de matériaux et de couleurs adaptés à la configuration historique du lieu.***

La recherche de continuité piscicole et les exigences architecturales ont conduit à choisir une option du cours d'eau à ciel ouvert ce qui a eu un « effet collatéral » à savoir la réduction de la chaussée rue Le Bouteiller pour permettre le cheminement piétonnier sur ce secteur.

- ***L'ensemble des aménagements paysagers permettra donc un parcours le long du Nançon en faisant le tour des remparts, ce qui a nécessité une modification des modalités de circulation rue Le Bouteiller. J'estime qu'il s'agit de mesures de sécurité publique -que ce soit pour les riverains ou les touristes-, mesures que j'estime indispensables compte tenu de la fréquentation importante de ce lieu touristique.***

***Je conclus donc que :***

- l'ensemble des aménagements envisagés dans le dossier auront à terme, des **effets positifs** sur le milieu aquatique et l'état physico-chimique du Nançon.
- les travaux, notamment la restauration la plus proche possible du « lit naturel » du cours d'eau, me paraissent de nature à retrouver les fonctionnalités essentielles du Nançon sur le site d'étude, ils doivent permettre d'améliorer la circulation sédimentaire et piscicole historiquement dégradée ou altérée par les interventions humaines.
- leur incidence sera largement bénéfique, à terme, aux habitats aquatiques et à la qualité de l'eau,
- le volet continuité écologique s'articule harmonieusement avec les contraintes architecturales du château de Fougères, site classé monument historique.
- les incidences temporaires négatives se feront ressentir lors de la phase de travaux mais réduites par des mesures correctrices suffisantes pour en limiter la portée.
- l'analyse bilancielle montre sans conteste un impact positif largement supérieur aux quelques effets négatifs
- le projet présenté ainsi que les mesures correctives proposées sont compatibles :

\*avec les orientations du SDAGE Loire-Bretagne 2021 et les préconisations du SAGE Couesnon, le château de Fougères étant identifié par le SAGE comme site prioritaire pour la restauration de la continuité écologique.

\*avec les articles du Code de l'Environnement régissant les sites classés

**En conclusion, j'estime ce projet opportun et nécessaire. En conséquence la demande d'Autorisation Environnementale unique me paraît justifiée.**



## 5. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Au terme de cette enquête publique je considère :

- que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions,
- que le public a été bien informé du projet et qu'il disposait de toutes les ressources pour exprimer ses observations,
- que le projet d'aménagement du Nançon présenté à l'enquête répond parfaitement aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau visant à améliorer l'état écologique des masses d'eau,
- que ce projet est compatible avec les orientations du SDAGE Loire-Bretagne et du Sage Couasnon.

C'est pourquoi, **tirant le bilan** de l'ensemble de mes conclusions ci-dessus,

J'émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'Autorisation Environnementale unique relative à la restauration de la continuité écologique au niveau du château médiéval de la ville de Fougères.

Rennes le 8 novembre 2021

Le Commissaire Enquêteur

